

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**04-047-77**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)**

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À l'assemblée du 23 février 2009, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La carte 3.1.2, intitulée « La densité de construction » insérée à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), est modifiée, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, par le remplacement du secteur 20-05 en secteur 20-02 pour un emplacement situé dans la partie sud du boulevard Maurice-Duplessis de part et d'autre de l'avenue Alexis-Carrel, le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 jointe au présent règlement.

-----

**ANNEXE 1**  
**CARTE 3.1.2 : LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION**

\_\_\_\_\_

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 3 mars 2009.

